

Pratiques fiscalo-comptables irrégulières des entreprises : une lecture théorique des dérives, déterminants et mécanismes de gouvernance

Fidèle DJOUMESSI

Université de Ngaoundéré – Cameroun - djoumessifidele@gmail.com

Type de contribution : Article de recherche théorique

Résumé : Cet article propose une relecture théorique des pratiques fiscalo-comptables irrégulières des entreprises, en mettant en évidence leurs formes, leurs logiques d'apparition et les mécanismes susceptibles d'en limiter la diffusion. Partant du constat que la comptabilité constitue à la fois un langage de reddition des comptes et une base de détermination de l'impôt, l'étude montre que les irrégularités comptables et fiscales ne peuvent être analysées séparément dans les systèmes où la connexion entre droit comptable et droit fiscal demeure forte. À partir d'une revue narrative et intégrative de la littérature, l'article articule le triangle de l'acte frauduleux, le triangle de la fraude de Cressey, la théorie de l'agence, la théorie politico-contractuelle de la comptabilité, la théorie des parties prenantes, la théorie du comportement fiscal et la théorie de la dissuasion. L'analyse fait ressortir trois familles de déterminants : les pressions économiques, les opportunités institutionnelles et organisationnelles, et les rationalisations sociales ou morales. Elle débouche sur un modèle intégrateur montrant que les pratiques fiscalo-comptables irrégulières altèrent l'image fidèle, fragilisent la confiance dans l'information financière et réduisent la capacité fiscale de l'État. L'article recommande de renforcer simultanément le contrôle interne, l'audit, la simplification fiscale, la certitude du contrôle et la légitimité perçue de l'impôt.

Mots-clés : pratiques fiscalo-comptables irrégulières ; fraude fiscale ; image fidèle ; gouvernance ; théorie de l'agence ; dissuasion ; Afrique

Abstract : This article offers a theoretical reinterpretation of irregular tax-accounting practices by examining their forms, underlying mechanisms and governance levers. Building on the idea that accounting is both a language of accountability and a basis for tax assessment, the study argues that accounting irregularities and tax fraud cannot be examined separately in institutional settings where accounting rules and tax law remain strongly connected. Based on a narrative and integrative literature review, the article combines the fraud act triangle, Cressey's fraud triangle, agency theory, positive accounting theory, stakeholder theory, tax behavior theory and deterrence theory. The analysis identifies three main categories of determinants: economic pressures, institutional and organizational opportunities, and social or moral rationalizations. It then proposes an integrative model showing that irregular tax-accounting practices distort faithful representation, weaken trust in financial information and reduce the fiscal capacity of the state. The article contributes to the literature by connecting tax compliance, accounting manipulation and corporate governance in a single analytical framework, with particular relevance for African and francophone institutional contexts. It recommends strengthening internal control, audit quality, tax simplification, certainty of detection and perceived legitimacy of taxation as complementary mechanisms for reducing opportunistic tax-accounting behavior.

Keywords : irregular tax-accounting practices; tax fraud; faithful representation; governance; agency theory; deterrence; Africa

Classification JEL : G34 ; H26 ; K34 ; M41 ; M48

Introduction

La relation entre comptabilité et fiscalité constitue l'un des points de tension les plus anciens et les plus persistants de la vie des entreprises. La comptabilité vise à produire une information régulière, sincère et fidèle sur la situation patrimoniale, financière et économique de l'entité. La fiscalité, pour sa part, mobilise cette information comme base de calcul, de contrôle et de recouvrement de l'impôt. Lorsque ces deux logiques se rencontrent, la comptabilité cesse d'être seulement un instrument de gestion ou de transparence ; elle devient également un espace de négociation, d'arbitrage et parfois de manipulation autour de la charge fiscale.

Dans les économies où la comptabilité demeure fortement connectée à la fiscalité, comme c'est le cas dans de nombreux pays d'Europe continentale et d'Afrique francophone, les choix comptables ont fréquemment des conséquences fiscales directes. Cette connexion peut favoriser la discipline déclarative, car elle oblige l'entreprise à organiser des preuves, à documenter les transactions et à produire des états financiers vérifiables. Mais elle peut aussi susciter des comportements opportunistes lorsque les dirigeants perçoivent l'impôt comme une contrainte excessive, lorsque les mécanismes de contrôle sont faibles ou lorsque les bénéfices attendus de l'irrégularité apparaissent supérieurs aux sanctions probables.

Les pratiques fiscalo-comptables irrégulières désignent ici l'ensemble des procédés par lesquels une entreprise altère, omet, déforme ou instrumentalise l'information comptable afin d'obtenir un avantage fiscal indu, de réduire artificiellement l'assiette imposable, de différer le paiement de l'impôt ou de contourner une obligation déclarative. Elles incluent notamment les omissions d'écritures, les écritures fictives, la minoration de produits, la majoration de charges, la manipulation des stocks, la dissimulation de revenus, les fausses factures, les montages abusifs et les obstacles au contrôle fiscal. Ces pratiques se situent sur un continuum allant de l'optimisation discutable à la fraude caractérisée.

L'enjeu théorique est important. La fraude fiscale est souvent étudiée à partir du comportement du contribuable devant l'impôt, tandis que la fraude comptable est analysée dans la littérature sur la gouvernance, l'audit, la qualité de l'information financière et la théorie positive de la comptabilité. Or, dans la pratique, les deux phénomènes se chevauchent : la fraude fiscale utilise des supports comptables, tandis que la fraude comptable produit des conséquences fiscales. La séparation analytique entre les deux objets tend donc à sous-estimer l'existence d'un espace hybride, celui des pratiques fiscalo-comptables, où se combinent rationalité économique, opportunité institutionnelle, asymétrie d'information et justification morale.

Cette réflexion répond à la question suivante : comment comprendre théoriquement les pratiques fiscalo-comptables irrégulières des entreprises, leurs déterminants et les mécanismes de gouvernance susceptibles de les contenir ? L'objectif est de proposer une grille de lecture intégrée permettant d'identifier les formes de dérives, les facteurs qui les favorisent et les théories qui expliquent leur persistance. L'article adopte une démarche théorique et analytique fondée sur une revue narrative de travaux en comptabilité, fiscalité, gouvernance et économie du comportement.

La contribution de l'article est triple. D'abord, il clarifie la frontière instable entre fraude comptable et fraude fiscale en montrant qu'elles s'alimentent mutuellement. Ensuite, il propose une typologie des pratiques fiscalo-comptables irrégulières et les relie à trois mécanismes explicatifs : pression, opportunité et rationalisation. Enfin, il articule plusieurs cadres théoriques, notamment la théorie de l'agence, la théorie politico-contractuelle de la comptabilité, la théorie des parties prenantes, la théorie du comportement fiscal et la théorie de la dissuasion, afin de construire un modèle intégrateur utile aux chercheurs, aux praticiens et aux décideurs publics.

L'article est organisé en cinq parties. La première précise la relation entre fraude comptable et fraude fiscale. La deuxième présente les principales pratiques fiscalo-comptables irrégulières. La troisième analyse leurs déterminants individuels, économiques et institutionnels. La quatrième mobilise les ancrages théoriques permettant d'expliquer ces pratiques. La cinquième discute les contributions, les implications managériales et institutionnelles, ainsi que les limites et pistes de recherche futures.

1. Fraude comptable et fraude fiscale : une frontière analytiquement instable

La littérature montre que la comptabilité et la fiscalité entretiennent une relation d'interdépendance. Rossignol (1999) parle d'une relation impérieuse pour souligner que la fiscalité influence les pratiques comptables autant que la comptabilité conditionne l'assiette de l'impôt. Dans les pays où l'administration fiscale s'appuie fortement sur les états financiers pour déterminer le résultat imposable, la qualité de l'information comptable devient un enjeu fiscal central. La comptabilité ne fournit donc pas seulement une représentation de l'entreprise ; elle devient un support de preuve, de contrôle et de négociation avec l'État.

Cette interdépendance explique pourquoi la fraude fiscale utilise fréquemment des dispositifs comptables. La minoration du résultat imposable peut passer par des charges fictives, la sous-évaluation des stocks, l'omission de ventes, la dissimulation de revenus ou l'enregistrement d'opérations sans substance économique. Inversement, une irrégularité fiscale peut altérer la comptabilité en imposant des écritures destinées à masquer le contournement de la loi. Dans les deux cas, la frontière entre fraude fiscale et fraude comptable devient difficile à tracer.

Cette difficulté tient aussi au fait que les deux fraudes produisent des effets similaires. Elles réduisent la qualité de l'information financière, perturbent la comparabilité des états financiers, affaiblissent la confiance des parties prenantes et réduisent la capacité de l'État à financer les biens publics. La fraude fiscalo-comptable ne doit donc pas être comprise comme une simple anomalie technique, mais comme une rupture de la fonction sociale de la comptabilité et de la fiscalité. Elle déplace la comptabilité d'un registre de reddition des comptes vers un registre d'instrumentalisation opportuniste.

Dans les contextes africains francophones, cette problématique est renforcée par plusieurs facteurs : complexité des obligations déclaratives, pluralité des prélèvements, ressources limitées des administrations, informalité partielle des échanges, faiblesse de certains dispositifs de contrôle interne, et perception parfois ambivalente de la contrepartie fiscale. Ces facteurs ne justifient pas la fraude, mais ils permettent de comprendre pourquoi certains

dirigeants peuvent rationaliser des comportements irréguliers comme des réponses adaptatives à un environnement perçu comme contraignant.

L'analyse conduit ainsi à considérer les pratiques fiscalo-comptables irrégulières comme des conduites hybrides. Elles sont comptables par leurs instruments, fiscales par leurs effets, organisationnelles par leurs conditions de production et institutionnelles par les failles qu'elles exploitent. Cette définition élargie permet de dépasser une vision strictement juridique de la fraude pour l'inscrire dans une théorie des comportements organisationnels face à l'impôt.

1.1. De l'image fidèle à l'image stratégiquement arrangée

Le principe d'image fidèle suppose que les comptes annuels donnent une représentation sincère de la situation de l'entreprise. Les pratiques fiscalo-comptables irrégulières rompent cette exigence en substituant à l'image fidèle une image stratégiquement arrangée. Le résultat comptable n'est plus seulement le produit d'opérations économiques ; il devient le résultat d'arbitrages visant à minimiser le transfert de richesse vers l'État, à rassurer certains créanciers ou à dissimuler une situation financière fragile.

Cette transformation est d'autant plus préoccupante qu'elle affecte plusieurs utilisateurs de l'information financière. Pour l'administration fiscale, l'information comptable biaisée réduit la capacité de contrôle. Pour les créanciers, elle accroît le risque d'évaluation erronée de la solvabilité. Pour les actionnaires minoritaires et les salariés, elle peut masquer des décisions opportunistes du dirigeant. Pour l'entreprise elle-même, elle crée un risque différé de redressement fiscal, de sanction pénale et de réputation.

1.2. Proposition théorique

P1. Plus la connexion entre comptabilité et fiscalité est forte, plus les manipulations comptables sont susceptibles de produire des effets fiscaux directs ; inversement, plus la pression fiscale est perçue comme élevée, plus la tentation d'instrumentaliser l'information comptable augmente. Cette proposition n'implique pas que la connexion comptabilité-fiscalité conduise mécaniquement à la fraude, mais qu'elle crée un espace d'arbitrage où la qualité des contrôles, la culture éthique et la probabilité de détection deviennent déterminantes.

2. Typologie des pratiques fiscalo-comptables irrégulières

Les pratiques fiscalo-comptables irrégulières prennent des formes multiples. Elles peuvent être matérielles, lorsqu'elles modifient les chiffres ; procédurales, lorsqu'elles contournent des obligations de déclaration ; documentaires, lorsqu'elles falsifient ou dissimulent des pièces justificatives ; ou comportementales, lorsqu'elles visent à entraver le contrôle fiscal. Leur diversité rend nécessaire une typologie analytique distinguant le processus de fraude, les délits fiscaux, les délits comptables et les obstacles au contrôle.

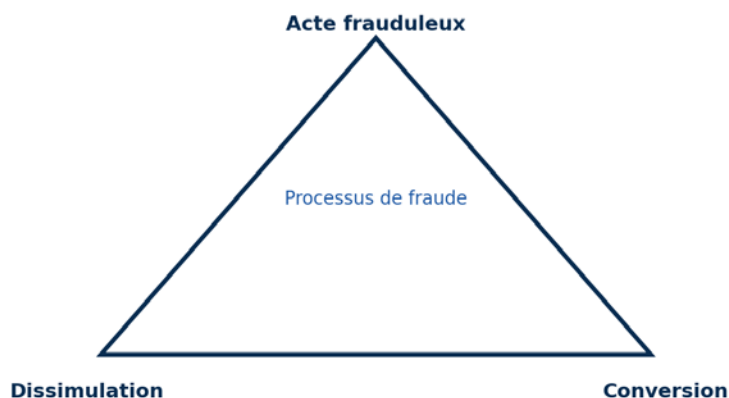
Le premier niveau d'analyse concerne le processus même de l'acte frauduleux. Kranacher et al. (2011) et Dorminey et al. (2012) prolongent la perspective de Cressey en insistant sur les trois dimensions de l'acte frauduleux : la réalisation, la dissimulation et la conversion. Cette grille permet de comprendre que la fraude ne se limite pas au moment où l'écriture

irrégulière est passée. Elle suppose aussi une organisation du secret et une transformation du bénéfice de la fraude en avantage utilisable par l'entreprise ou ses dirigeants.

2.1. Le triangle de l'acte frauduleux

La figure suivante synthétise le passage d'un projet frauduleux à un acte exploitable. Elle rappelle que la fraude n'est pas seulement un acte ponctuel, mais un processus organisé autour de la commission, de la dissimulation et de la conversion du bénéfice tiré de l'irrégularité.

Figure 1 : Triangle de l'acte frauduleux



Source : Adapté de Kranacher et al. (2011) et Dorminey et al. (2012).

2.2. Les délits de fraude fiscale et assimilés

La première catégorie concerne la soustraction totale ou partielle au paiement de l'impôt. Elle se manifeste par la dissimulation volontaire de recettes, l'omission de déclarations dans les délais prescrits, l'organisation d'insolvabilité ou la minoration volontaire de la base imposable. Dans cette perspective, la fraude fiscale repose sur un élément matériel — l'acte ou l'omission qui réduit l'impôt dû — et un élément intentionnel — la volonté de se soustraire à l'obligation fiscale.

La deuxième catégorie concerne les délits assimilés à la fraude fiscale, notamment l'omission d'écritures, la passation d'écritures inexactes ou fictives et la production de faux bilans. Ces pratiques touchent directement le cœur du dispositif comptable. Elles altèrent les livres obligatoires, fragilisent la chaîne de preuve et peuvent conduire au rejet de la comptabilité en cas de contrôle. Les irrégularités peuvent se situer au niveau des pièces justificatives, des journaux, de l'inventaire, des états financiers ou des déclarations fiscales.

La troisième catégorie concerne les délits d'escroquerie en matière de TVA. L'usage de fausses factures, de circuits de facturation fictifs, de simulations de paiement ou d'exportations artificielles permet de réduire la taxe due ou d'obtenir indûment un crédit ou un remboursement. La TVA est particulièrement exposée parce qu'elle repose sur une chaîne déclarative et documentaire : la rupture frauduleuse d'un maillon peut affecter l'ensemble de la chaîne.

La quatrième catégorie concerne les délits spéciaux en matière d'impôts directs et les obstacles au contrôle fiscal. Elle inclut l'organisation de fausse comptabilité par un professionnel, la production de pièces fausses, l'inscription volontaire de dépenses sous une rubrique inexacte et l'opposition individuelle ou collective au contrôle. Ces comportements montrent que la fraude fiscalo-comptable n'est pas seulement une manipulation de chiffres ; elle peut devenir une stratégie d'évitement du regard institutionnel.

2.3. Une ampleur économique et sociale significative

Les données disponibles dans la littérature montrent que la fraude fiscale représente un phénomène d'ampleur. Les estimations varient selon les sources, les pays et les méthodes de calcul, mais elles convergent vers un même constat : la fraude réduit substantiellement les ressources publiques et fragilise la confiance dans le consentement à l'impôt. Le tableau ci-dessous reprend, à titre illustratif, quelques ordres de grandeur mobilisés dans la littérature citée par Laville (2014). Ces données doivent être interprétées comme des repères historiques et non comme des mesures actualisées.

Tableau 1 : Quelques repères historiques sur l'ampleur de la fraude fiscale

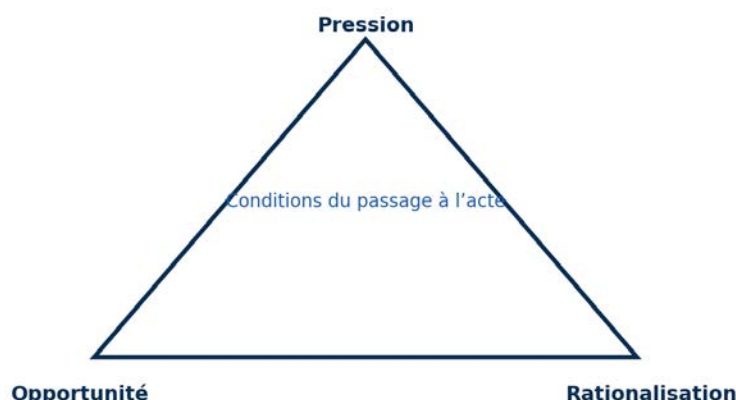
Pays / continent	Caractéristiques statistiques
États-Unis	Les services fiscaux américains estimaient les impôts non payés du fait de la fraude et de l'évasion fiscales à 330 milliards de dollars par an, soit 16 % des impôts fédéraux et 2 % du PIB.
France	L'État perdrait au minimum 40 à 50 milliards d'euros par an, soit environ 3 % du PIB.
Afrique	Selon l'ONG Oxfam France, la fraude fiscale des entreprises coûterait chaque année 160 milliards de dollars au continent africain.
Grande-Bretagne	L'évasion annuelle serait évaluée à environ 97 milliards de livres, soit 16,6 % des recettes fiscales ou 6 % du PIB.

Source : *Élaboration des auteurs à partir de Laville (2014).*

3. Déterminants des pratiques fiscalo-comptables irrégulières

Les pratiques fiscalo-comptables irrégulières ne résultent pas d'un seul facteur. Elles naissent de la combinaison entre des pressions, des opportunités et des rationalisations. Cette lecture rejoint le triangle de la fraude de Cressey (1950), selon lequel le passage à l'acte suppose une pression perçue, une opportunité exploitable et une justification permettant au fraudeur de préserver une image acceptable de lui-même. Appliquée aux entreprises, cette grille doit être enrichie par les déterminants économiques, institutionnels et organisationnels propres à la relation entre contribuable et État.

Figure 2 : Triangle de la fraude appliqué aux pratiques fiscalo-comptables



Source : Adapté de Cressey (1950).

3.1. Pressions et rationalisations individuelles

Les pressions peuvent être financières, concurrentielles ou managériales. Une entreprise confrontée à des tensions de trésorerie, à une pression sur les marges ou à des exigences de survie à court terme peut percevoir la fraude comme un moyen de relâcher la contrainte. Dans les entreprises où le dirigeant concentre les pouvoirs, cette pression peut se transformer rapidement en décision, surtout si les mécanismes de contrôle interne sont faibles ou dépendants de la volonté du même dirigeant.

L'opportunité renvoie à la perception d'une faille : contrôle fiscal peu probable, système d'information fragile, absence de séparation des tâches, faible supervision de la comptabilité, proximité avec des acteurs capables de couvrir l'irrégularité, ou complexité réglementaire permettant de dissimuler l'intention. L'existence de l'opportunité ne suffit pas, mais elle réduit le coût psychologique et économique du passage à l'acte.

La rationalisation correspond au discours par lequel le dirigeant justifie l'irrégularité. Elle peut prendre plusieurs formes : l'impôt serait trop élevé, les services publics seraient insuffisants, les concurrents frauderaient également, l'administration serait injuste, ou l'entreprise ne ferait que préserver l'emploi et la survie de son activité. Ces justifications transforment une transgression en conduite perçue comme acceptable, voire nécessaire.

Les attitudes à l'égard de l'impôt permettent de nuancer cette analyse. Certains contribuables sont convaincus de la légitimité du système et se conforment spontanément ; d'autres sont loyaux mais rencontrent des difficultés techniques ; d'autres encore sont résistants ou affranchis et ne se conforment que sous contrainte. Cette diversité montre que la discipline fiscalo-comptable dépend autant de la norme juridique que de la confiance, de la compréhension des obligations et du rapport subjectif à l'État.

3.2. Déterminants économiques

Les facteurs économiques occupent une place centrale. La perception du niveau de prélèvement influence la disposition à se conformer. Lorsque la charge fiscale est jugée excessive, instable ou mal répartie, certains dirigeants peuvent rechercher une voie de réduction du coût fiscal, y compris par des procédés irréguliers. La théorie du comportement

de l'entreprise devant l'impôt souligne que l'entreprise rationnelle compare les gains attendus de la fraude aux coûts probables du contrôle et des sanctions.

La complexité des lois fiscales constitue un second déterminant. Une règle complexe accroît les coûts de conformité, multiplie les erreurs possibles et crée des zones d'ambiguïté exploitables. Cette complexité peut produire une indiscipline involontaire lorsque les dirigeants ne maîtrisent pas leurs obligations ; elle peut aussi favoriser une indiscipline stratégique lorsque l'ambiguïté devient un écran permettant de masquer l'intention frauduleuse.

Le coût de la discipline fiscale comprend les coûts de tenue comptable, de recours à l'expertise, de documentation, de déclaration, d'archivage et de contrôle interne. Lorsque ces coûts sont élevés relativement aux capacités de l'entreprise, notamment dans les PME, la conformité peut être perçue comme une charge administrative disproportionnée. À l'inverse, la professionnalisation de la fonction comptable, l'intervention d'un expert-comptable et la formalisation des procédures peuvent réduire les opportunités de manipulation.

Le marché et le secteur d'activité influencent également les pratiques. Les secteurs intensifs en espèces, fortement informels ou caractérisés par des transactions difficiles à tracer présentent des opportunités plus importantes. La pression concurrentielle peut aussi encourager une forme de mimétisme : si certaines entreprises réduisent artificiellement leurs coûts par la fraude, les concurrents peuvent être incités à adopter des comportements similaires pour maintenir leurs marges.

3.3. Déterminants politiques et institutionnels

Les facteurs institutionnels renvoient à la qualité du système fiscal, à la capacité de contrôle de l'administration, à la justice perçue de l'impôt, à la stabilité réglementaire et à la confiance dans l'usage des ressources publiques. Lorsque les contribuables perçoivent une faible contrepartie fiscale, une corruption élevée ou une application inégale de la loi, la légitimité de l'impôt peut être affaiblie. Cette perception ne supprime pas l'obligation fiscale, mais elle peut alimenter les rationalisations de la fraude.

La théorie de la dissuasion rappelle que la sanction n'est efficace que si elle est suffisamment certaine, proportionnée et proche dans le temps. Une sanction très sévère mais improbable peut avoir un effet dissuasif limité. À l'inverse, un contrôle modérément sanctionné mais crédible, régulier et rapide peut modifier plus fortement les calculs des contribuables. La certitude de la détection apparaît donc comme un levier aussi important que le niveau formel des sanctions.

Les mécanismes de gouvernance interne jouent enfin un rôle de filtre. Un conseil d'administration actif, un comité d'audit indépendant, une séparation claire des tâches, un système d'information fiable, une politique d'éthique fiscale et une documentation des décisions réduisent les opportunités de fraude. La gouvernance ne supprime pas toutes les pressions, mais elle encadre les décisions, limite les marges d'opportunisme et rend plus coûteuse la manipulation de l'information comptable.

3.4. Propositions de recherche

P2. La pression économique perçue accroît la probabilité de pratiques fiscalo-comptables irrégulières lorsque les gains attendus de la fraude apparaissent supérieurs aux coûts probables du contrôle.

P3. Les opportunités organisationnelles et institutionnelles — faiblesse du contrôle interne, asymétrie d'information, faible probabilité de contrôle et complexité réglementaire — renforcent le passage des intentions opportunistes aux pratiques effectives.

P4. Les rationalisations fondées sur l'injustice fiscale perçue, la faiblesse de la contrepartie publique ou le mimétisme concurrentiel réduisent le coût moral de l'irrégularité.

P5. La qualité de la gouvernance comptable, l'audit externe, la traçabilité documentaire et la certitude de détection modèrent négativement la relation entre pressions économiques et pratiques fiscalo-comptables irrégulières.

4. Ancrages théoriques pour comprendre les dérives fiscalo-comptables

La compréhension des pratiques fiscalo-comptables irrégulières exige une combinaison de cadres théoriques. Aucun modèle ne suffit à lui seul. La théorie de l'agence éclaire l'asymétrie d'information ; la théorie politico-contractuelle de la comptabilité explique l'instrumentalisation des choix comptables ; la théorie des parties prenantes situe l'État comme destinataire majeur de l'information fiscale ; la théorie du comportement fiscal met l'accent sur les arbitrages du contribuable ; et la théorie de la dissuasion précise les conditions dans lesquelles la sanction influence le comportement.

Tableau 2 : Synthèse des théories mobilisées

Théorie mobilisée	Apport central à l'explication des pratiques fiscalo-comptables	Auteurs de référence
Théorie de l'agence	Met en évidence l'asymétrie d'information entre l'État et l'entreprise, ainsi que les coûts de contrôle et de conformité nécessaires pour réduire l'opportunisme déclaratif.	Jensen & Meckling (1976) ; Allingham & Sandmo (1972)
Théorie politico-contractuelle de la comptabilité	Explique l'instrumentalisation des choix comptables pour gérer les transferts de richesse, réduire les coûts politiques et influencer les obligations fiscales.	Watts & Zimmerman (1986, 1990)
Théorie des parties prenantes	Situe l'État, les créanciers, les salariés et les communautés comme destinataires de l'information comptable et fiscale, et relie conformité et responsabilité organisationnelle.	Mitchell et al. (1997) ; Freeman (1984)
Théorie du comportement fiscal	Analyse les arbitrages des contribuables entre conformité, optimisation, évitement et fraude, en intégrant les coûts, la confiance et les normes sociales.	Allingham & Sandmo (1972) ; OCDE (2004)
Théorie de la dissuasion	Montre que la sanction est efficace si elle est certaine, proportionnée et rapide, et si le contrôle modifie le calcul coût-bénéfice de la fraude.	Beccaria (1764) ; Bentham (1840)
Triangle de la fraude	Explique le passage à l'acte par la combinaison de la pression, de l'opportunité et de la rationalisation.	Cressey (1950) ; Dorminey et al. (2012)

Source : Synthèse des auteurs.

4.1. Théorie de l'agence

Dans la relation fiscale, l'État peut être assimilé à un principal qui attend de l'entreprise, agent économique, qu'elle déclare correctement ses bases imposables. L'entreprise dispose toutefois d'une information supérieure sur ses opérations, ses flux, ses coûts et ses choix comptables. Cette asymétrie d'information crée un risque d'opportunisme : l'agent peut présenter une information orientée pour réduire son obligation fiscale. Les coûts de contrôle supportés par l'État et les coûts de conformité supportés par l'entreprise sont alors des coûts d'agence liés à la relation fiscale.

La théorie de l'agence permet également de comprendre le rôle de l'expert-comptable et de l'auditeur. Leur intervention peut réduire l'asymétrie d'information et signaler une meilleure qualité de l'information. Cependant, ce rôle dépend de l'indépendance, de la compétence et de l'éthique des professionnels. Lorsque l'expert est capturé par le client ou lorsque l'audit se limite à une formalité, le mécanisme disciplinaire perd de son efficacité.

4.2. Théorie politico-contractuelle de la comptabilité

La théorie politico-contractuelle de la comptabilité, issue des travaux de Watts et Zimmerman, considère que les choix comptables ne sont pas neutres. Ils peuvent être utilisés par les dirigeants pour influencer les contrats, réduire des coûts politiques, satisfaire des contraintes de financement ou gérer des transferts de richesse. Dans les contextes où la fiscalité domine les usages de la comptabilité, l'hypothèse d'instrumentalisation des données comptables prend une dimension fiscale particulièrement forte.

La manipulation comptable peut alors être comprise comme une stratégie visant à réduire le transfert de richesse vers l'État. Les dirigeants ne modifient pas seulement les chiffres pour présenter une performance favorable aux investisseurs ; ils peuvent aussi les ajuster pour minorer l'assiette imposable. Cette lecture est particulièrement pertinente dans les économies où les marchés financiers sont peu développés et où l'État constitue l'un des principaux utilisateurs des états financiers à travers l'administration fiscale.

4.3. Théorie des parties prenantes et légitimité fiscale

La théorie des parties prenantes invite à dépasser la relation bilatérale entre entreprise et actionnaires. L'entreprise est insérée dans un réseau de relations avec l'État, les salariés, les fournisseurs, les clients, les communautés et les créanciers. Dans cette perspective, la conformité fiscalo-comptable relève d'une responsabilité organisationnelle élargie. Elle contribue à la confiance, à la stabilité institutionnelle et au financement des biens publics nécessaires au fonctionnement du marché.

Dans les contextes africains, l'État occupe souvent une position de partie prenante dominante, non seulement parce qu'il prélève l'impôt, mais aussi parce qu'il définit les règles comptables, autorise certaines activités, contrôle les obligations déclaratives et structure une partie de l'environnement économique. Les pratiques fiscalo-comptables irrégulières doivent donc être analysées comme des ruptures dans la relation de responsabilité entre l'entreprise et son environnement institutionnel.

4.4. Théorie du comportement fiscal et théorie de la dissuasion

La théorie du comportement fiscal analyse la manière dont les contribuables arbitrent entre conformité, optimisation, évitement et fraude. Elle souligne que le comportement fiscal dépend du niveau d'impôt, de la probabilité de contrôle, du montant des sanctions, du coût de conformité, mais aussi de variables non économiques : confiance, équité perçue, normes sociales et moralité fiscale. L'entreprise ne réagit donc pas uniquement à un taux d'imposition ; elle réagit à un système institutionnel dans son ensemble.

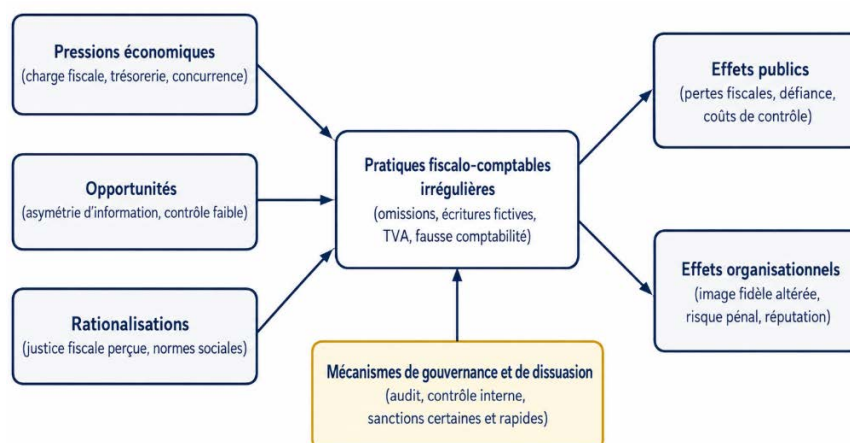
La théorie de la dissuasion complète cette analyse en montrant que la sanction doit être certaine, proportionnée et rapide pour produire un effet. La certitude de détection est particulièrement décisive. Lorsque les contrôles sont rares, prévisibles ou négociables, la sanction perd sa fonction préventive. Lorsque les contrôles sont réguliers, fondés sur des données fiables et appuyés par des sanctions applicables, le calcul coût-bénéfice de la fraude devient moins favorable.

4.5. Modèle intégrateur proposé

Le modèle intégrateur proposé articule trois groupes de déterminants. Les pressions économiques créent une motivation à réduire la charge fiscale. Les opportunités organisationnelles et institutionnelles rendent la fraude techniquement possible. Les rationalisations sociales et morales rendent la transgression subjectivement acceptable. Ces trois mécanismes convergent vers des pratiques fiscalo-comptables irrégulières qui produisent deux catégories d'effets : des effets publics, tels que la perte de recettes fiscales et l'affaiblissement du consentement à l'impôt ; et des effets organisationnels, tels que l'altération de l'image fidèle, le risque de sanction et la perte de réputation.

Le modèle souligne également le rôle modérateur de la gouvernance et de la dissuasion. Le contrôle interne, l'audit, la traçabilité documentaire, la simplification fiscale et la certitude de détection peuvent réduire la probabilité que les pressions se transforment en pratiques irrégulières. Cette perspective invite à penser la lutte contre la fraude non comme une réponse exclusivement répressive, mais comme un système combinant conformité, prévention, transparence, professionnalisation et légitimité.

Figure 3 : Modèle intégrateur des pratiques fiscalo-comptables irrégulières



Source : Auteur

5. Discussion : contributions, implications et limites

La première contribution de cet article est conceptuelle. Il montre que les pratiques fiscal-comptables irrégulières ne peuvent être comprises par une lecture séparée de la fraude comptable et de la fraude fiscale. Dans les systèmes où la fiscalité s'appuie sur la comptabilité, la manipulation des comptes est souvent porteuse d'un effet fiscal. Cette articulation permet de mieux comprendre les dérives observées dans les entreprises et de dépasser les approches qui réduisent la fraude à un simple problème de moralité individuelle.

La deuxième contribution est théorique. L'article propose une articulation entre plusieurs cadres explicatifs. Le triangle de la fraude permet d'identifier les conditions psychologiques et organisationnelles du passage à l'acte. La théorie de l'agence met en évidence l'asymétrie d'information entre l'entreprise et l'État. La théorie politico-contractuelle explique l'instrumentalisation des choix comptables. La théorie des parties prenantes remplace la conformité fiscale dans une logique de responsabilité élargie. La théorie de la dissuasion précise les conditions d'efficacité du contrôle et des sanctions.

La troisième contribution est contextuelle. Les pratiques fiscal-comptables irrégulières prennent un relief particulier dans les économies africaines francophones, où la formalisation comptable, la capacité administrative, la complexité fiscale et la confiance institutionnelle demeurent des enjeux structurants. Dans ces contextes, la lutte contre la fraude suppose de combiner deux impératifs : renforcer la capacité de contrôle de l'État et améliorer la qualité de la relation fiscale afin que l'impôt soit perçu comme légitime, compréhensible et équitable.

Sur le plan managérial, les entreprises doivent considérer la conformité fiscal-comptable comme une dimension de la gouvernance et non comme une simple contrainte administrative. La qualité des procédures comptables, la séparation des tâches, la documentation des transactions, la revue des déclarations fiscales, la formation des équipes et l'intervention de professionnels indépendants constituent des leviers de réduction du risque. Les dirigeants doivent également intégrer le risque fiscal dans les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques.

Sur le plan institutionnel, les administrations fiscales peuvent agir sur trois leviers complémentaires. Le premier est la simplification des règles et des procédures, afin de réduire les coûts de conformité et les zones d'ambiguïté. Le deuxième est la digitalisation et l'exploitation intelligente des données, afin d'améliorer la traçabilité et la sélection des contrôles. Le troisième est la crédibilité du contrôle, c'est-à-dire la capacité à rendre la détection plus certaine et les sanctions plus prévisibles, tout en maintenant une relation de service avec les contribuables de bonne foi.

L'article présente toutefois des limites. Sa démarche est théorique et narrative ; elle ne permet pas de mesurer empiriquement l'intensité des relations proposées. Les propositions formulées doivent être testées par des recherches quantitatives ou qualitatives auprès d'entreprises, de professionnels comptables et d'agents de l'administration fiscale. Une autre limite concerne la diversité des contextes africains : les mécanismes analysés peuvent varier selon les pays, les secteurs, la taille des entreprises et le degré de formalisation des activités.

Les recherches futures pourraient examiner, d'une part, la manière dont la qualité de la gouvernance interne réduit les pratiques fiscal-comptables irrégulières et, d'autre part, le

rôle de la perception de justice fiscale dans la conformité des entreprises. Des études comparatives entre PME et grandes entreprises, ou entre secteurs fortement informels et secteurs régulés, permettraient également de préciser les conditions dans lesquelles les pressions économiques se transforment en fraude effective.

Conclusion

Cet article avait pour objectif de renforcer la compréhension théorique des pratiques fiscalo-comptables irrégulières des entreprises. Il a montré que ces pratiques se développent dans un espace hybride où se rencontrent la production de l'information comptable, la détermination de l'impôt, les stratégies de réduction des coûts, les failles de contrôle et les rationalisations sociales. La fraude fiscalo-comptable ne peut donc être réduite ni à une anomalie comptable, ni à une simple transgression fiscale ; elle constitue une conduite organisationnelle située, rendue possible par des pressions, des opportunités et des justifications.

L'analyse a mis en évidence une frontière instable entre fraude comptable et fraude fiscale. Dans les environnements à forte connexion comptabilité-fiscalité, la manipulation des chiffres altère l'image fidèle et produit simultanément des effets sur l'assiette imposable. Les pratiques irrégulières prennent des formes diverses : omissions d'écritures, écritures fictives, fausse comptabilité, fraude à la TVA, dissimulation de revenus et obstacles au contrôle. Leur persistance s'explique par des déterminants individuels, économiques, organisationnels et institutionnels.

La principale contribution de l'article réside dans la construction d'un modèle intégrateur articulant le triangle de la fraude, la théorie de l'agence, la théorie politico-contractuelle de la comptabilité, la théorie des parties prenantes, la théorie du comportement fiscal et la théorie de la dissuasion. Ce modèle montre que la prévention efficace suppose une action simultanée sur les pressions, les opportunités et les rationalisations. La lutte contre les pratiques fiscalo-comptables irrégulières ne peut donc reposer uniquement sur la sanction ; elle exige aussi une gouvernance comptable robuste, une fiscalité lisible, une administration crédible et une relation de confiance entre l'État et les entreprises.

Pour les entreprises, la recommandation centrale est d'institutionnaliser la conformité fiscalo-comptable comme un levier de gouvernance, de crédibilité et de pérennité. Pour les pouvoirs publics, l'enjeu consiste à renforcer la certitude du contrôle tout en réduisant les coûts inutiles de conformité. Pour la recherche, les propositions formulées ouvrent des pistes empiriques permettant d'évaluer l'effet de la gouvernance, de la confiance fiscale, de la complexité réglementaire et des normes sociales sur les comportements fiscalo-comptables des entreprises.

Références bibliographiques

- Allingham, M. G., & Sandmo, A. (1972). Income tax evasion: A theoretical analysis. *Journal of Public Economics*, 1(3-4), 323-338.
- Ayres, I., & Braithwaite, J. (1992). *Responsive regulation: Transcending the deregulation debate*. Oxford University Press.
- Beccaria, C. (1764). *Des délits et des peines*. Livourne.

- Bentham, J. (1840). Théorie des peines et des récompenses. Dumont.
- Burlaud, A., & Colasse, B. (1998). Comptabilité et fiscalité : indépendance ou interdépendance ? Revue Française de Comptabilité.
- Cressey, D. R. (1950). The criminal violation of financial trust. *American Sociological Review*, 15(6), 738-743.
- Derbel, F. (2010). Comptabilité et irrégularités fiscales : essai d'analyse des liens entre fraude fiscale et comptabilité. *Revue de droit fiscal et de comptabilité*.
- Dorminey, J., Fleming, A. S., Kranacher, M.-J., & Riley, R. A. (2012). The evolution of fraud theory. *Issues in Accounting Education*, 27(2), 555-579.
- Freeman, R. E. (1984). *Strategic management: A stakeholder approach*. Pitman.
- Jensen, M. C., & Meckling, W. H. (1976). Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3(4), 305-360.
- Kranacher, M.-J., Riley, R. A., & Wells, J. T. (2011). *Forensic accounting and fraud examination*. John Wiley & Sons.
- Laville, E. (2014). La responsabilité fiscale, nouvelle frontière de la responsabilité sociale ? Note de position d'Utopies, 3.
- Le Maux, J., Smaili, N., & Ben Amar, W. (2013). De la fraude en gestion à la gestion de la fraude : une revue de la littérature. *Revue Française de Gestion*, 231, 73-85.
- Mitchell, R. K., Agle, B. R., & Wood, D. J. (1997). Toward a theory of stakeholder identification and salience. *Academy of Management Review*, 22(4), 853-886.
- Ndjetcheu, L. (2010). Normalisation comptable et fiscalité en Afrique subsaharienne francophone. *Revue Congolaise de Gestion*.
- Ndjetcheu, L. (2017). Comptabilité, fiscalité et gouvernance dans les pays d'Afrique francophone. *Revue Africaine de Management*.
- OCDE. (2004). Comprendre et influencer le comportement des contribuables. Organisation de coopération et de développement économiques.
- Raffournier, B. (1998). La diversité comptable internationale et ses conséquences : une revue de la littérature. *Comptabilité - Contrôle - Audit*.
- Rossignol, J.-L. (1999). Comptabilité et fiscalité : chronique d'une relation impérieuse. *Comptabilité - Contrôle - Audit*, 5(2), 5-24.
- Siegfried, J. J. (1972). The relationship between economic structure and the effect of political influence. University of Wisconsin.
- Stolowy, H. (2001). Droit pénal et comptabilité. In B. Colasse (dir.), *Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit*. Economica.
- Viandier, A., & Lauzainghein, C. (1993). *Droit comptable* (2e éd.). Dalloz.
- Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1986). *Positive accounting theory*. Prentice-Hall.
- Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1990). Positive accounting theory: A ten year perspective. *The Accounting Review*, 65(1), 131-156.
- Windsor, M. (1979). Les infractions fiscales et comptables. *Revue de Science Financière*.
- Yaich, R. (2004). *Théories et principes fiscaux*. Les Éditions Raouf Yaich.